



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

RÉF. N° 9307

IC/2007/044

AFFAIRE SUIVIE PAR : Marielle COURTIN

TÉL : 03.23.21.83.09

Mél : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

PREFECTURE DE L' AISNE

**Arrêté de dérogation de distance pour
la construction d'un bâtiment stockage
fourrage pour l'élevage de 60 vaches
laitières ou mixtes du G.A.E.C DALLE à
moins de 100 mètres de tiers à
VILLENEUVE SUR FERÉ**

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibiers à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2004 relatif au 3^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre dans le département de l'Aisne en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'accusé de réception délivré au G.A.E.C DALLE le 10 décembre 1996 pour l'exploitation d'un élevage sur paille-litière d'une capacité d'accueil de 60 vaches laitières, situé au Lieudit « Le Château » (parcelles cadastrales A2 n° 177, n° 179 et n° 180) à VILLENEUVE SUR FERÉ ;

VU la demande de dérogation de distance présentée par le GAEC DALLE pour la construction d'un bâtiment de stockage de fourrage, situé rue de la Cense au Lieudit « Le Château » à VILLENEUVE SUR FERÉ à moins de 100 mètres de tiers ;

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées de la Direction départementale des services vétérinaires en date du 25 janvier 2007 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 16 février 2007 ;

Le pétitionnaire entendu,

CONSIDERANT que l'élevage susvisé d'une capacité de 60 vaches laitières ou mixtes relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'article 30 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du code de l'environnement prévoit que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté ;

.../...

CONSIDERANT qu'un dossier de mise aux normes a été déposé en parallèle du projet et que les dispositions prévues permettent d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'étude sonore ne révèle pas de dépassement ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Le G.A.E.C DALLE est autorisé à exploiter un bâtiment de stockage de fourrage pour son élevage de 60 vaches laitières ou mixtes, situé rue de la Cense au Lieudit « Le Château » à moins de 100 mètres des tiers à VILLENEUVE SUR FERRE.

Article 2 : L'élevage est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossier joints à la demande et aux dispositions du présent arrêté. Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

Article 3 : Les mesures compensatoires sont les suivantes :

- ⇒ la construction du bâtiment de stockage de fourrage à proximité des silos et de la stabulation des vaches laitières permettra de diminuer les nuisances sonores lors de la distribution,
- ⇒ six postes supplémentaires seront créés pour la nouvelle salle de traite, ce qui permettra une réduction du temps de traite, donc du bruit,
- ⇒ la fumière et la fosse prévues dans le cadre de la mise aux normes de l'exploitation seront couvertes.

Article 4 : L'épandage des effluents sera réalisé conformément aux plans et au tableau récapitulatif présentés en annexe. Les parcelles n° 15 et n° 16 seront retirées en totalité de la surface épandable.

Article 5 : Les conditions définies ci-dessus pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés à l'article L 512-1 du code de l'environnement le nécessite.

Article 6 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au Tribunal administratif d'AMIENS 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le demandeur ou l'exploitant et dans un délai de quatre ans à compter de sa publication par les tiers, personnes physiques ou morales, intéressés en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente (article L 514-6 du code de l'environnement).

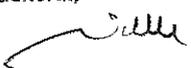
Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché à la mairie de VILLENEUVE SUR FERRE pendant une durée minimum d'un mois.

Le Maire fera connaître, par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne - Direction des Libertés Publiques - Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie - l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence du pétitionnaire.

Article 8 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de Château-Thierry, le Maire de VILLENEUVE SUR FERRE, le Directeur départemental des services vétérinaires et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, au Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et au G.A.E.C DALLE.

Fait à Laon, le 21 MARS 2007

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,


Simone MIBLLE

Surface en propre : 102,41 ha

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage

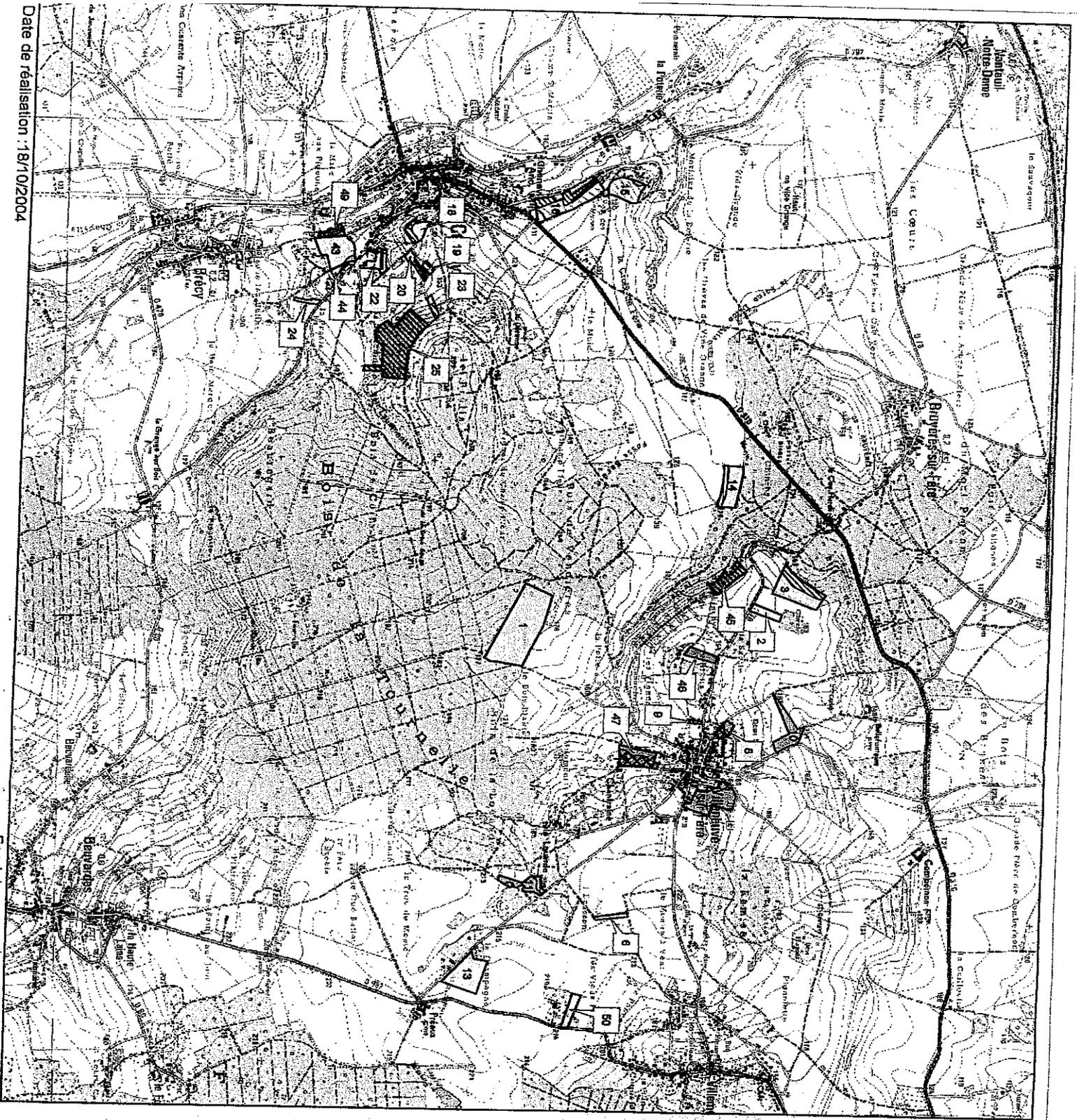
Commune	n° d'ilot	Surface totale			Surface d'épandage					
		terres labourables	prairies	surface totale	surface non épandable		motif d'exclusion		surface épandable	
					TL	P	TL	P	TL	P
Villeneuve sur fère	1	12,80		12,80						
Villeneuve sur fère	2	1,07		1,07					12,80	
Villeneuve sur fère	3	4,95		4,95	1,82				1,07	
Villeneuve sur fère	6	0,41		0,41			Pentes		3,13	
Villeneuve sur fère	7	4,14		4,14					0,41	
Villeneuve sur fère	8	1,03		1,03		0,53		PAH100		0,41
Villeneuve sur fère	9	0,20		0,20		0,43		PAH100		3,61
Villeneuve sur fère	10	2,47		2,47		0,20		PAH100		0,60
Villeneuve sur fère	11	2,20		2,20					2,47	
Fère en fardenois	13	4,27		4,27		0,57		PPE36		1,63
Coincy	14	3,40		3,40	0,86				4,27	
Coincy	15	2,89		2,89				PPE36	2,54	
Coincy	16	5,27		5,27	2,89				0,92	
Coincy	18	1,50		1,50	1,92 + 3,36					
Coincy	19	0,36		0,36	0,58					
Coincy	20	0,57		0,36	0,36				0,92	
Coincy	22	1,37		0,57	0,13				0,44	
Coincy	23	0,64		1,37	0,29				1,08	
Coincy	24	0,42		0,64	0,33				0,31	
Coincy	25		9,23	0,42					0,42	
Bauvarden	26	0,66		0,66		8,86			0,42	
Epieds	27	1,92		1,92					0,66	0,37
Epieds	28	1,82		1,82					1,92	
Epieds	29	5,13		5,13					1,82	
Epieds	30	5,21		6,21					5,13	
Epieds	31		1,29	1,29					5,21	
Epieds	33	0,63		0,63					1,00	
Bezu St Germain	34	0,71		0,71					0,63	1,29

Simone MIELLE
 Pour le Préfet
 et par délégation
 Secrétaire Général
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DE L'AGRICULTURE
 DE LA PÊCHE
 ET DE LA FORÊT

21 MARS 2007

Vu pour être approuvé et transmis

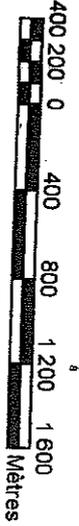
147-210



GAEC DALLE Plan d'épandage

- Corps de ferme
- Tiers
- Limite d'ilot
- Occupation du sol :
- Prairies
- Terres labourables
- Exclusions :**
 - Proximité Activité Humaine à 100 m
 - Limite de la surface non épandable pour les effluents liquides entours sous 12 h
 - Proximité Point d'Eau à 35 m
 - Fortes Pentes (>12%)
 - Périmètres de protection rapprochée et éloignée de captage

Echelle : 1/25 000



PREFECTURE DE LA MAYENNE
DAP - ENV

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour

Le 21 Mars 2007

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

dl

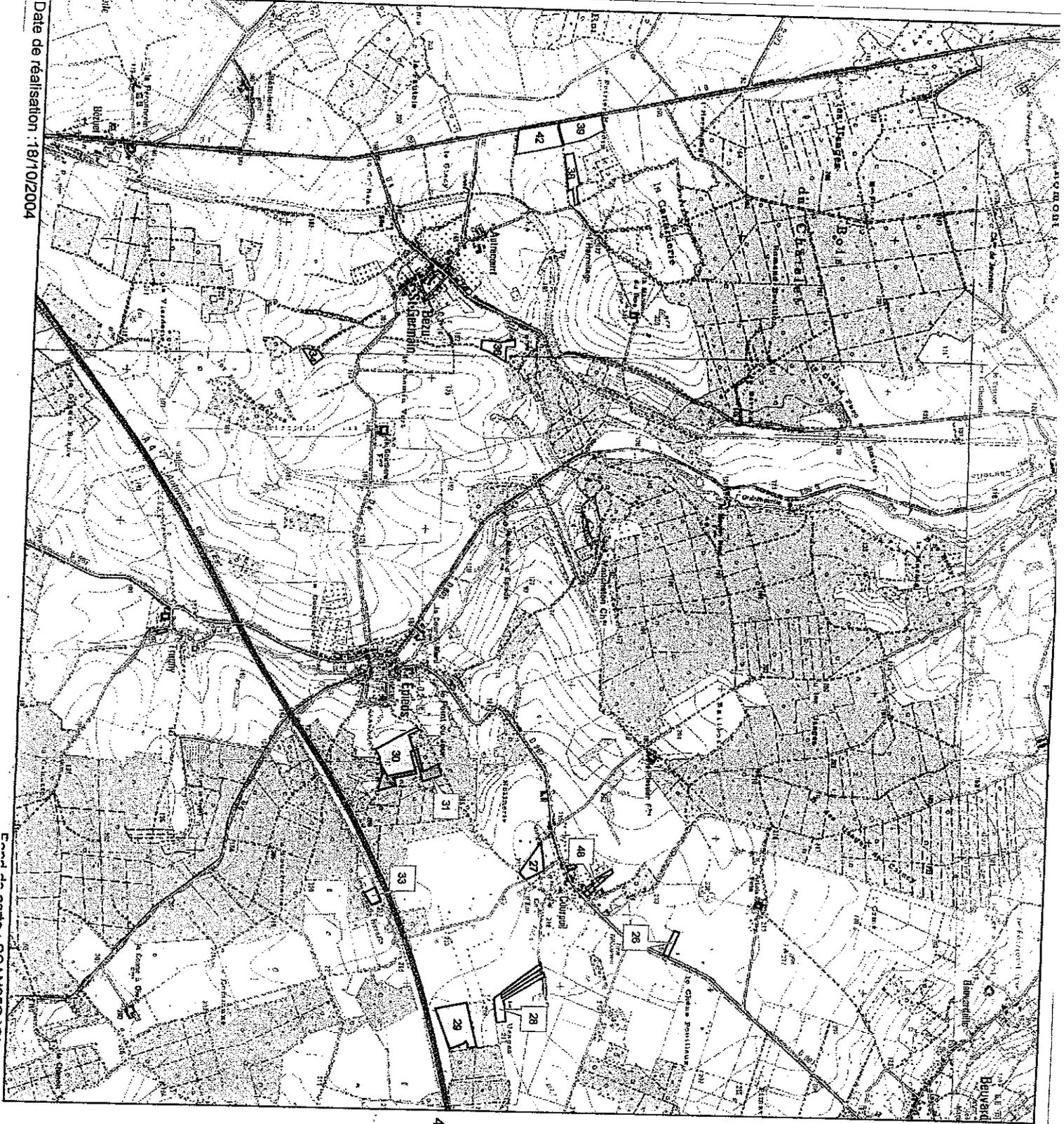
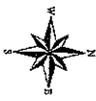
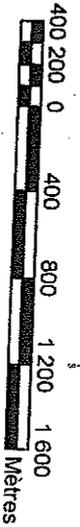
Simone VAILLE



GAEC DALLE Plan d'épandage

-  Tiers
-  Limite d'ilot
-  Occupation du sol :
Prairies
-  Terres labourables
- Exclusions :**
 -  Proximité Activité Humaine à 100 m

Echelle : 1/25 000



Date de réalisation : 18/10/2004

PREFECTURE DE LA SEINE
D.P. - ENV

Vu pour être annexé à votre arrêté
en date du 18 jour

Le 21 Mars 2007

Le Préfet
et par délégué
M. Sébastien Simeone